

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-78

OBJET : ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION LES TERRAINS DE FOOTBALL AU COMPLEXE SPORTIF ROUTE DE TAILLEVILLE

Le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-3 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de football en raison de la sécheresse des sols due à la canicule de ces derniers jours ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire de réglementer l'accès au terrain de football à l'occasion des entraînements et des matchs ;

Considérant que les terrains de football sont devenus impraticables, il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver les sols et d'interdire l'accès et son utilisation pour tous les usagers et associations ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les entraînements et les matchs seront interdits sur les terrains du stade sis Route de Tailleville. Les terrains resteront temporairement fermés à partir du 18 août 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 renouvelable si nécessaire.

ARTICLE 2

Outre les dispositions du présent arrêté, les utilisateurs seront tenus de se conformer aux dispositions prises par l'autorité de la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4 :

Le Maire, La Directrice Général des Services, Le Responsable des Services Techniques, La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Aubin Sur Mer, le 18 août 2026

Le Maire

Laurent HOTTELART

